

RÈGLEMENT 2009-12

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT #6-2003 DÉCRÉTANT
L'AUGMENTATION DE LA RÉNUMÉRATION ET DE L'ALLOCATION
DES MEMBRES DU CONSEIL**

ADOPTÉ LE 1^{ER} OCTOBRE 2009

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce lundi dixième (10^e) jour du mois d'août 2009 à 19h30.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 Germain Paquet siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 Mme Carole Rouleau siège #6 Mme Marie-Claude Beaudry

Absents(es) :

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

10-08-2009-548

5.9 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET LES DATES DE VERSEMENTS DES PAIEMENTS

La conseillère Carole Rouleau donne avis de motion à l'effet de présenter à une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement, #6-2003 augmentation de la rémunération et de l'allocation des membres du conseil.

Le projet de règlement consiste à modifier :

L'article 2 : rémunération et allocation de dépenses, elle sera modifier pour être conforme à l'article 19 de loi sur le traitement des élus municipaux qui mentionne que l'allocation de dépense doit être égal à la moitié du montant de la rémunération ce qui n'est pas le cas actuellement, le tout rétroactif au 1^{er} janvier 2009;

L'article 2 paragraphe 2 se lit comme suit :

Une rémunération de 3,525.00\$ pour le maire et de 1,175 pour les conseillers et une allocation de dépenses de 1,470.00\$ pour le maire et de 490.00\$ pour les conseillers;

L'article 2 sera modifié pour :

Une rémunération de 3525.00\$ pour le maire indexé selon l'article 3 en 2005-2006-2007-2008-2009 pour une rémunération de 3891.89\$ en date du 1^{er} janvier 2009 et de 1175.00\$ pour les conseillers indexé selon l'article 3 en 2005-2006-2007-2008-2009 pour une rémunération de 1297.29\$ en date du 1^{er} janvier 2009.

Une allocation de dépense de 1470.00\$ pour le maire indexé selon l'article 3 pour 2005-2006-2007-2008-2009 pour une allocation de dépense de 1945.95\$ qui correspond à la moitié de la rémunération au 1^{er} janvier 2009 et de 490.00\$ pour les conseillers indexé selon l'article 3 pour 2005-2006-2007-2008-2009 pour une allocation de dépense de 648.65 au 1^{er} janvier 2009 qui correspond à la moitié de la rémunération.

Ainsi que l'article 5 : modalité de versement :

L'article 5 se lit comme suit : La modalité du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses sera de (4) fois l'an soit au mois de mars, juin, septembre et décembre.

L'article 5 sera modifié pour; la modalité du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses sera payé mensuellement, soit 12 fois l'an, à la fin de chaque mois.

La présente modification entrera en vigueur conformément à la loi.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Évariste-de-Forsyth, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Évariste-de-Forsyth, situé au 495, rue Principale, ce jeudi (1er) jour du mois d'octobre 2009 à 20h00.

Sont présents(es) à cette séance :

Siège #1 Mme Martine Giguère	Siège #4 Mme Paulette Lessard
Siège #2 Germain Paquet	Siège #5 M. Maurice Lachance
Siège #3 Carole Rouleau	Siège #6 Mme Marie-Claude Beaudry

Absents(es) :

Formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Gaétan Bégin

Nathalie Poulin directrice-générale et secrétaire-trésorière est présente à cette séance.

5.7 RÉSOLUTION #01-10-2009-623 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2009-12 MODIFICATION AU RÈGLEMENT #6-2003 DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est proposé par Marie-Claude Beaudry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement #2009-12 modification au règlement #6-2003 décrétant l'augmentation de la rémunération et de l'allocation des membres du conseil.

*PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE BEAUCE-SARTIGAN
ÉVARISTE-DE-FORSYTH*

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉVARISTE-DE-FORSYTH

RÈGLEMENT 2009-12

MODIFICATION AU RÈGLEMENT #6-2003 DÉCRÉTANT L'AUGMENTATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DE L'ALLOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU qu'une modification doit être apportée au règlement 6-2003 articles 2 pour être conforme à l'article 19 de la loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU que l'article 19 mentionne que l'allocation de dépense doit être égal à la moitié du montant de la rémunération ce qui n'est pas le cas actuellement;

ATTENDU que cette modification sera rétroactive au 1^{er} janvier 2009;

ATTENDU que l'article 5 modalités de versement de la rémunération et de l'allocation seront modifiées pour être au versé mensuellement au lieu de 4 fois l'an;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2009;

ATTENDU que le projet de règlement a été publié au moins 21 jours avant son adoption tel que stipulé dans la loi;

Pour ces motifs le conseil décrète ce qui suit:

L'article 2 sera modifié pour :

Une rémunération de 3525.00\$ pour le maire indexé selon l'article 3 en 2005-2006-2007-2008-2009 pour une rémunération de 3891.89\$ en date du 1^{er} janvier 2009 et de 1175.00\$ pour les conseillers indexé selon l'article 3 en 2005-2006-2007-2008-2009 pour une rémunération de 1297.29\$ en date du 1^{er} janvier 2009.

Une allocation de dépense de 1470.00\$ pour le maire indexé selon l'article 3 pour 2005-2006-2007-2008-2009 pour une allocation de dépense de 1945.95\$ qui correspond à la moitié de la rémunération au 1^{er} janvier 2009 et de 490.00\$ pour les conseillers indexé selon l'article 3 pour 2005-2006-2007-2008-2009 pour une allocation de dépense de 648.65 au 1^{er} janvier 2009 qui correspond à la moitié de la rémunération;

L'article 5 sera modifié pour;

La modalité du versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses sera payée mensuellement, soit 12 fois l'an, à la fin de chaque mois.

La présente modification au règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Gaétan Bégin, maire

Nathalie Poulin dir-gén/sec-trés

Avis motion	10 août 2009
Publication	25 ^e jour d'août 2009
Avis à tous par la poste	(220 circulaires)
Adoption	01 octobre 2009
Avis de promulgation	5 ^e jour d'octobre 2009
Avis à tous par la poste	(220 circulaires)